



## Les Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu (PLP)

«Moulin de La Bouvaque»  
34, Rue Basse de La Bouvaque  
ABBEVILLE (Somme)  
[www.plpabbville.fr](http://www.plpabbville.fr)  
Tél : 03.22.24.16.17  
GPS : N 50.117991 – E 1.852080

### Réglementation des étangs et des cours d'eau

#### Étang « Hameçon »

Pêche au leurre interdite

- Tous les jours, pêche à la canne au coup uniquement (1 seule canne).
- Gardons, brèmes, tanches : bourriche autorisée mais remise à l'eau obligatoire.
- Carpe : remise à l'eau immédiate.
- Carnassiers : - ouverture et fermeture nationales
  - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
  - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - nombre de prises : 2.

#### Étangs « Alevinage », « Amour » et « CE »

Pêche au leurre interdite

- Truites : - ouverture et fermeture nationales
  - cuillères et asticots interdits
  - 1 canne
  - 6 truites par jour
  - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - 1 rempoissonnement par semaine
  - carte option annuelle obligatoire : 60 euros adultes, 30 euros mineurs (réservée aux adhérents PLP).
- Pêche aux blancs (1 canne) du lendemain de la fermeture de la truite jusqu'à la veille de sa réouverture.
- Carnassiers : - du lendemain de la fermeture de la truite jusqu'à la fermeture nationale du carnassier
  - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
  - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - nombre de prises : 2.

#### Étang « Îlot »

Pêche au leurre interdite

- Blancs : Tous les jours, 2 cannes autorisées.
- Carnassiers : - ouverture et fermeture nationales
  - 2 cannes (+ éventuellement 1 ou 2 canne(s) aux blancs)
  - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - nombre de prises : 2.

### Localisation de nos étangs

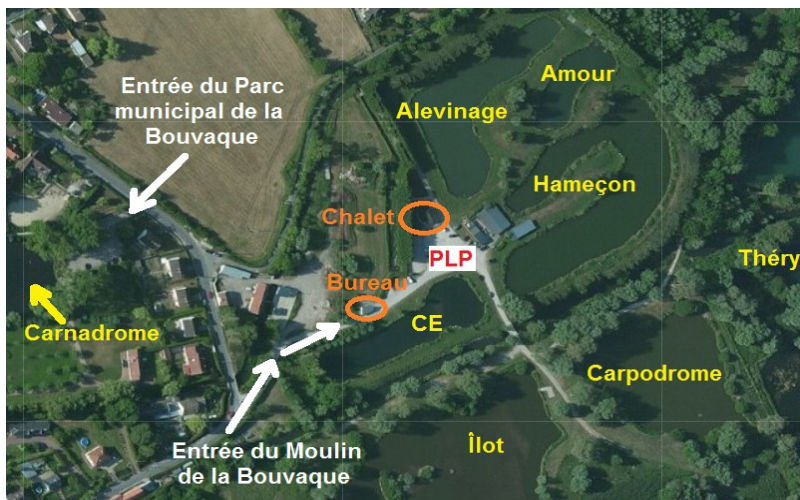
7 étangs du « Moulin de La Bouvaque » → →  
(Siège de la PLP)

GPS : N 50.117991 – E 1.852080

« Carnadrome » Parc municipal → →  
(Entrée à 145 m de celle du Moulin de la Bouvaque)

« Carpodrome Malicorne »  
Accès par la Route de Rouen  
Suivre le fléchage « Hippodrome »  
GPS : N 50.093077 – E 1.818403

« Prés Collart »  
Parking et entrée  
70, Bd de la République  
GPS : N 50.111793 – E 1.835749



## « Carpodrome Moulin de La Bouvaque »

**Pêche au leurre interdite**

- Carpes : - pêche tous les jours
  - hameçon sans ardillon (n°8 maximum)
  - tapis de réception obligatoire
  - 1 canne au coup
  - bourriche interdite
  - remise à l'eau immédiate dans ce même étang.
- Carnassiers : - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
  - ouverture et fermeture nationales
  - nombre de prises : 2
- Pêche aux blancs autorisée tous les jours avec bourriche (1 canne), possibilité d'emporter les prises pendant la période d'ouverture du carnassier.

---

## « Carpodrome Malicorne »

**Pêche au leurre interdite**

- Carpes : - pêche tous les jours
  - hameçon sans ardillon (n°8 maximum)
  - tapis de réception obligatoire
  - 1 canne au coup ou 1 moulinet
  - bourriche interdite
  - remise à l'eau immédiate dans ce même étang.
- Carnassiers : - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
  - ouverture et fermeture nationales
  - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
  - nombre de prises : 2.
- Pêche aux blancs autorisée tous les jours avec bourriche (1 canne), possibilité d'emporter les prises pendant la période d'ouverture du carnassier.

**Merci de respecter la piste de l'hippodrome – La pêche est interdite les week-ends de courses hippiques.**

---

## « Carnadrome Parc municipal de la Bouvaque »

- Pêche aux leurres uniquement.
- Ouverture et fermeture : dates nationales.
- Remise à l'eau obligatoire.
- Carte option annuelle à 15 euros obligatoire (réservée aux adhérents PLP).
- Concours annuel(s) organisé(s) pour réguler la population de gros brochets : voir date(s) sur [www.plpabbville.fr](http://www.plpabbville.fr).

---

## Étang « Prés Collart »

- Toutes pêches autorisées.
- Réglementation nationale.
- Float tube : carte option annuelle à 10 euros obligatoire (réservée aux adhérents PLP).

---

## **Truite Rivière : Scardon - Novion – Trie - Caours\* - Parc municipal et Truite Étang « Théry »**

- Ouverture et fermeture : réglementation nationale.
- Ouverture à la cuillère le 1er mai mais pêche interdite le week-end suivant les jours de rempoissonnement.
- Pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
- 6 truites par jour.
- Rempoissonnement tous les mois.
- Taille réglementaire de la truite : voir arrêté préfectoral.

\*: Caours, rive gauche du Scardon sur 300 m en aval du point GPS « N 50.133423 - E 1.878210 ».

---

**La pêche de nuit est autorisée uniquement à la carpe sur le domaine public (Canal de transit et Somme)**